



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 27/01/2025
Et publication ou notification
Du 28/01/2025

N°DEL 2025_01_001_1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier,



Le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

SPLM : Cession d'une partie des actions de la commune de Toulon aux communes de Carcès et de La Valette du Var

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Linda TRIBET	Laurence GIORGINI
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Yves NONJARRET donne procuration à Gabrielle DALMAS
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Pierre MONETON donne procuration à Jacques BUTTARD
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Stéphanie MECHIN
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur René CARANDANTE, mandataire pour la commune de La Croix Valmer, auprès de la Société Publique Locale Méditerranée, expose à l'assemblée :

La commune de La Croix Valmer est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM).

La commune de La Croix Valmer a été informée par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion, elle-même présentée par la Commune de Carcès.

Les projets urbains envisagés par la Commune de Carcès nécessitent le recours à un aménageur confirmé. Cette dernière souhaite adhérer à la société dont la Commune est actionnaire, en rachetant 30 actions (représentant 5% du capital social, soit 45 000 euros) à la Commune de Toulon.

Par courrier du 20 décembre 2024, la Commune de Toulon a confirmé à la SPLM son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

La Commune de Toulon dispose actuellement de deux sièges d'administrateurs et accepte de céder un siège à la Commune de Carcès. En parallèle, la Commune de La Valette-du-Var, compte tenu de l'ampleur des projets confiés à la SPLM sur son territoire à travers deux importantes concessions d'aménagement, souhaite acquérir 5% d'actions supplémentaires. La Commune de Toulon a également confirmé son accord pour céder 5% de ses actions à la Commune de La Valette du Var, sans poste d'administrateur.

A l'issue des cessions d'actions projetées, la Commune de Toulon conservera une participation de 10% au sein du capital social de la SPLM ainsi qu'un poste d'administrateur.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n°2023_06_087_9 du 14 septembre 2023 portant adhésion de la Commune de La Croix Valmer à la Société Publique Locale Méditerranée ;

Vu la délibération n°2023_08_112_4 du 16 novembre 2023, notamment l'article n°31 autorisant Monsieur le maire à attribuer les mandats spéciaux que les conseillers municipaux peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que la commune de La Croix Valmer est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM.

Considérant qu'il revient à la commune de La Croix Valmer d'approuver la cession d'une partie des actions de la commune de Toulon aux communes de Carcès et de la Valette du Var et d'accepter leur adhésion à la SPLM.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'accepter l'adhésion de la Commune de Carcès à la SPLM par le rachat des 30 actions détenues par la Commune de Toulon représentant 5% du capital social, ainsi que d'un poste d'administrateur,

D'accepter l'acquisition par la Commune de La Valette du Var de 30 actions supplémentaires représentant 5% du capital social, auprès de la Commune de Toulon, sans nouveau poste d'administrateur,

D'autoriser la Commune de Toulon, en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, à procéder aux formalités de cession de ses actions au bénéfice des communes de :

- Carcès pour un montant de 45 000 euros, ainsi qu'un poste d'administrateur,
- La Valette du Var pour un montant de 45 000 euros.

D'autoriser le représentant de la commune de La Croix Valmer au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM à valider l'adhésion de la Commune de Carcès, ainsi que l'acquisition d'actions supplémentaires par la Commune de la Valette du Var et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre, le cas échéant, toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1 500 euros. Elle est aujourd'hui composée de 18 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	62 %	372	7
Toulon	20 %	120	2
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères les Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu du Var	1 %	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
Total	100 %	600	18

Après les cessions d'actions projetées, la répartition sera la suivante :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	67 %	402	7
Toulon	10 %	60	1
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères les Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu du Var	1 %	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
Carcès	5%	30	1
Total	100 %	600	18

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

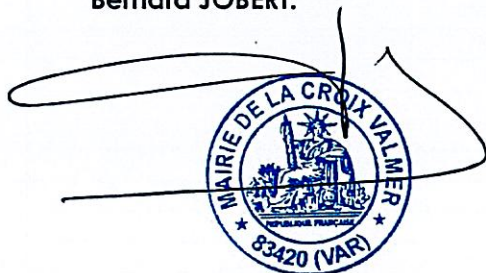
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Tribet'.

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

28 JAN. 2025

Le Maire

